

Dossier n° : DP 044 164 25 02079

Déclaration préalable

Déposée le 30/11/2025

Par : Monsieur MAINGUET Mathieu

Demeurant : 29 la Thibaudière

44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

**Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

Sur un terrain situé : La Thibaudière

Référence(s) cadastrale(s) : 164 B 1089, 164 B 600

Surface de plancher créée : sans objet

Surface de plancher supprimée : sans objet

Emprise au sol créée : sans objet

Emprise au sol supprimée : sans objet

Nature du projet : édification d'une clôture mitoyenne entre deux maisons individuelles

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
délivrée au nom de la commune**

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 octobre 2004, rectifié le 18 janvier 2005, modifié les 1er août 2006, 18 novembre 2008, 12 janvier 2010, 12 avril 2011 et 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 16 mars 2010, 10 septembre 2018 et 16 juin 2025, ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 12 janvier 2010 et révisé le 12 février 2024,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable pour lotissement n° DP 044 164 21 D2036 en date du 3 août 2021,

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la présente déclaration préalable est situé en zones Uh du Plan Local d'Urbanisme et est issu de la déclaration préalable pour lotissement n° DP 044 164 21 D2036 en date du 3 août 2021,

- que l'article U 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable au terrain issu de la déclaration préalable susvisée dispose que les clôtures en limite séparative auront une hauteur maximale de 2 mètres,

- que l'article U 10 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable au terrain issu de la déclaration préalable susvisée précise que la hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant exécution des fouilles et remblais,

- qu'en l'espèce, le projet prévoit l'édification en limite séparative Sud du terrain d'une clôture composée d'un mur dont la hauteur avant remblaiement est comprise entre 1,50 mètre et 2,50 mètres,

- que le projet ne respecte donc pas les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable au terrain issu de la déclaration préalable susvisée en matière d'édification de clôture,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

*Avis de dépôt publié par voie électronique ou
affiché en mairie le :*

Publié le : 07/01/2026 09:07 (Europe/Paris)

Par : JP

https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/48521



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'un mois l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.

